

L'an deux mil treize, le jeudi 30 mai, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mai 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, NOUVEL, Mmes LE TOHIC, CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, PELLOQUIN, BRAULT, Mme BOURNICHE, Mrs RODALLEC, GUYARD, SOCKALINGUM, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CORMIER pouvoir à Monsieur COIGNARD
Monsieur MORIN pouvoir à Monsieur POISSON
Madame LECHAT pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Monsieur GIRET pouvoir à Monsieur MAIGNAN
Monsieur OGER pouvoir à Madame CERTENAIS
Madame OZILLE pouvoir à Monsieur MARDELÉ
Monsieur BARBÉ pouvoir à Monsieur NOUVEL
Madame ROYO pouvoir à Monsieur RODALLEC
Madame LUCAS pouvoir à Madame LE TOHIC
Madame RONDEAU pouvoir à Monsieur SOCKALINGUM
Monsieur FERRON pouvoir à Madame TOURTELIER

Absent non excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/05/01

OBJET :	Fonction publique : Personnels contractuels RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
----------------	---

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la Commune. Cet agent assurera les fonctions de plombier et devra justifier d'un diplôme dans ce domaine

Il est décidé à l'**unanimité** :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour une période d'un an maximum à compter du 1er juillet 2013.

Pour extrait conforme,
Le 31 mai 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130530-D20130501-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2013

Publication : 31/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation